

## **2. Admission des jeunes filles dans certaines classes des établissements secondaires de garçons**

*Circulaire ministérielle du 21 juin aux Recteurs  
(Bul. adm. n° 2517, 1<sup>er</sup> août 1923, page 60)*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par extension des dispositions de ma circulaire du 23 octobre 1922 (1), j'ai décidé que les jeunes filles pourront être admises à suivre, dans les établissements d'enseignement secondaire de garçons, les cours préparatoires aux grandes écoles où les femmes peuvent entrer.

(1) Voir le *Bulletin* n° 27, octobre 1922, p. 17.